

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

– Directives de la Commission permanente –

DIRECTIVE N° 16/93

portant acceptation de la nomination, par le Comité permanent des États de l'AELE, d'EUROCONTROL en tant que gestionnaire du réseau pour les fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien (ATM) du Ciel unique européen pour les États de l'AELE

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE :

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » du 13 décembre 1960, telle qu'amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1 (b), 7.3 et 13,

Vu le Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », ouvert à la signature le 27 juin 1997, et en particulier l'article 2.1 de la version coordonnée de la Convention, jointe en annexe audit Protocole, appliquée à titre provisoire aux termes de la Décision n° 71 de la Commission permanente datée du 9 décembre 1997,

Vu la Décision n° 72 de la Commission permanente, datée du 9 décembre 1997, relative à la mise en œuvre anticipée de certaines dispositions de la Convention révisée, en particulier la création d'un Conseil provisoire,

Considérant que par la Directive n° 11/77 de la Commission permanente datée du 1^{er} septembre 2011, l'Agence a accepté, au nom de l'Organisation, la nomination, par la Commission européenne, d'EUROCONTROL en tant que gestionnaire du réseau pour les fonctions de réseau de l'ATM (gestionnaire du réseau) définies dans le Règlement sur les fonctions de réseau, telle qu'établie dans la Décision du 7 juillet 2011 ;

Considérant l'initiative « Ciel unique européen » lancée par l'Union européenne et la nécessité de mettre en œuvre le Ciel unique européen au niveau paneuropéen de manière harmonieuse dans un souci d'efficacité et de sécurité de l'ATM ;

Considérant la demande du Comité permanent des États de l'AELE datée du [date] ;

Sur proposition du Directeur général et du Conseil provisoire,

DONNE À L'AGENCE LA DIRECTIVE SUIVANTE :

Article premier

L'Agence est autorisée à accepter, au nom de l'Organisation, la nomination, par le Comité permanent des États de l'AELE, d'EUROCONTROL en tant que gestionnaire du réseau pour les fonctions de réseau de l'ATM du Ciel unique européen pour les États de l'AELE.

Fait à Bruxelles, le 25.03.2016

D. RATKOVICA
Président de la Commission

